



Délibération n° 2021/07/19 n°03 : FINANCES -  
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le  
tarif des repas – Troisième trimestre de l'année  
scolaire 2020-2021.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/07/2021
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 13/07/2021
Pouvoirs :	6	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 20/07/2021
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR, M Mathieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU, M Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Aline DURAND, M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER.		
<b>Absents ou excusés :</b>		
M Christian NEUVILLE.		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,90 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,93 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,90 €).

Pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021, la prise en charge représente la somme totale de 9 731, 82 € soit 4 794 repas × 2,03 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,  
Vu la demande formulée par l'OGEC,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 juillet 2021 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2021/07/19 n°03 : FINANCES -  
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le  
tarif des repas – Troisième trimestre de l'année  
scolaire 2020-2021.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*  
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 9 731, 82 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DIT QUE** cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2021.

**DIT QUE** la subvention de prise en charge pour les repas du quatrième trimestre de l'année scolaire 2020-2021 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

*Rendue exécutoire compte tenu*  
de la transmission en Préfecture le  
20/07/2021  
et de la publication en mairie le 20/07/2021

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

